

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation

- Route de Nantes

N° 2026/400

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par la Société AMTP Concept, 10 La Bougrie, 49600 GESTE - BEAUPREAU EN MAUGES ;

Considérant l'avis favorable de la délégation du vignoble ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T É

Article 1 - Route de Nantes : afin de permettre la création d'un ralentisseur, la société AMTP TP est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

du 20 au 31 juillet 2026 inclus

Article 2 - Du 20 au 28 juillet 2026 inclus : la circulation routière sera autorisée à 30 km/h et régulée par demi-chaussée ou par un alternat au moyen de feux tricolores et la signalisation réglementaire.

Article 3 - Du 29 au 31 juillet 2026 inclus : la circulation sera interdite.

Article 4 - Une déviation sera mise en place par la société AMTP et les services communaux (Cf plans joints).

Article 5 - Les accès piétons et riverains seront maintenus sauf pendant la mise en œuvre des enrobés.

Article 6 - La totalité des travaux seront **impérativement achevés et terminés le 31 juillet 2026 au soir**. Il faudra donc que les revêtements de chaussée et de trottoir soient entièrement terminés ainsi que la signalisation verticale et horizontale.

Article 7 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 8 - AMTP, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 7 juillet 2026

Publié et affiché, le 15 juillet 2026

Certifié conforme

